

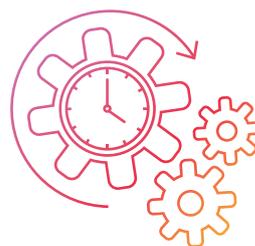
LA MISE EN ŒUVRE DES 1 607 HEURES

ENQUÊTE

AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE PETITE COURONNE

SOMMAIRE

1. Caractéristiques des répondants	4
2. Mise en place des 1 607 heures	4
2.1 Une délibération prise avant le 1 ^{er} janvier 2022 pour les deux tiers des collectivités	4
2.2 Un projet principalement conduit par les DRH	6
2.3 Une mise en œuvre des 1 607 heures au 1 ^{er} janvier 2022 pour la moitié des collectivités	6
2.4 Une réforme qui a favorisé la mise en place de règlements sur le temps de travail	6
2.5. La tenue de réunions de concertation	6
3. Organisation du temps de travail	7
3.1 Une augmentation du nombre de cycles proposés par collectivité	7
3.2 Un cycle plus fréquent à 37 h 30	8
3.3 Une journée de solidarité appliquée par retrait d'un jour de RTT	9
3.4 Peu de modulations du nombre de jours travaillés par semaine	9
3.5 Un travail spécifique mené pour les services animation, atsem et police municipale	9
4. Impacts des 1 607 heures	10
4.1 Le choix d'une augmentation de la durée des cycles	10
4.2 Un focus sur les sujétions	10
4.3 Un faible impact sur l'amplitude horaire	10
5. Accompagnement du CIG	11
5.1 Le guide du temps de travail : un outil utilisé par les collectivités	11
5.2 Une offre d'accompagnement du CIG bien connue des collectivités	11
5.3 Un besoin d'accompagnement autour des thématiques de l'annualisation et des gardiens logés	11



La mise en œuvre des 1 607 heures

Enquête auprès des collectivités de petite couronne

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire le respect de la règle des 1 607 heures annuelles de travail comme durée effective annuelle dans la fonction publique et pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Le CIG petite couronne a souhaité réaliser un bilan de la mise en œuvre des 1 607 heures afin de permettre aux collectivités et établissements publics du territoire d'alimenter leur réflexion et de prendre connaissance des conséquences organisationnelles de cette mise en œuvre.

Une enquête similaire avait été effectuée sur le temps de travail auprès des collectivités de petite couronne en janvier 2020. Il en était ressorti que près de 70 % des collectivités répondantes n'étaient pas en conformité avec la loi du 6 août 2019.

64 collectivités de petite couronne ont répondu à l'enquête menée début 2023, dont ¾ d'entre elles sont des communes.

Au vu des réponses collectées, la majorité des collectivités ont mis en place les 1 607 heures en délibérant selon le calendrier prévu. Les deux tiers des collectivités répondantes ont délibéré dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et avant le 1^{er} janvier 2022.

Parmi les collectivités répondantes, 43 % d'entre elles ont vu leurs délibérations faire l'objet d'observations de la part de la Préfecture. Pour plus de la moitié d'entre elles (54 %), la Préfecture a demandé des précisions quant au contenu de la délibération.

Le projet des 1 607 heures a été conduit pour l'essentiel par les DRH au sein des collectivités répondantes. L'organisation de réunions de réflexion et de concertation a permis d'associer d'une part, les représentants du personnel, et d'autre part, les agents des collectivités.

Le passage aux 1 607 heures a été l'occasion pour près de la moitié des collectivités répondantes de mettre en place un règlement « temps de travail ».

Parmi les collectivités répondantes, 82 % déclarent avoir modifié les cycles de travail existant auparavant. La réforme des 1 607 heures a eu pour effet d'augmenter le nombre de cycles au sein des collectivités : alors que la moyenne par collectivité était d'1,6 cycle en 2019, elle atteint 2,8 cycles en 2022.

L'enquête précédente avait permis de constater que le cycle de 35 h était le plus appliqué en 2019. Avec la généralisation des 1 607 heures, le cycle de 37 h 30 est désormais le cycle le plus fréquent au sein des collectivités répondantes.

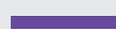
La mise en œuvre des 1 607 heures a nécessité un travail spécifique au sein de certains services : les services les plus mentionnés sont l'animation, les ATSEM et la police municipale.

L'impact le plus cité par les collectivités du passage aux 1 607 heures est l'augmentation de la durée des cycles de travail (75 %). Le télétravail et les sujétions particulières arrivent à égalité (35 %) dans un deuxième temps.

Pour rappel, le CIG avait proposé une offre de service sur la thématique des 1 607 heures. Parmi les collectivités et établissements ayant bénéficié de cet accompagnement, 41 % d'entre elles ont opté pour un cycle « accompagnement méthodologique à la mise en œuvre des 1 607 heures », 37 % pour un accompagnement « sur mesure » et 33 % pour un état des lieux « temps de travail » à destination des décideurs des collectivités.

S'agissant des thèmes sur lesquels elles souhaitent à présent être accompagnées, les collectivités répondantes placent en tête l'annualisation et les gardiens logés.

1. Caractéristiques des répondants

Type de collectivité	Nombre de collectivités		
Communes de 500 à 999 agents	21		32,8%
EPT et EPCI	14		21,0%
Communes de plus de 1 000 agents	12		18,8%
Communes de moins de 350 agents	9		14,1%
Communes de 350 à 499 agents	6		9,4%
Département	1		1,6%
CCAS	1		1,6%
Total	64		

Afin d'établir un bilan et une synthèse de la mise en œuvre des 1 607 heures, les collectivités ont répondu à un questionnaire portant sur la conduite de la démarche, les choix opérés et les impacts sur leur organisation depuis la mise en œuvre de la réforme. Ce questionnaire a été diffusé entre les mois de janvier et février 2023 et traité de façon anonyme.

64 collectivités ont répondu, représentant 38 % des effectifs de petite couronne.

Parmi les collectivités répondantes, la majorité sont des communes (75,1 %), tandis que les EPT et EPCI représentent 21 % ; à noter que cette catégorie de collectivités est constituée d'un seul EPT et de 13 EPCI, principalement des syndicats spécialisés.

2. Mise en place des 1 607 heures

2.1 Une délibération prise avant le 1^{er} janvier 2022 pour les deux tiers des collectivités

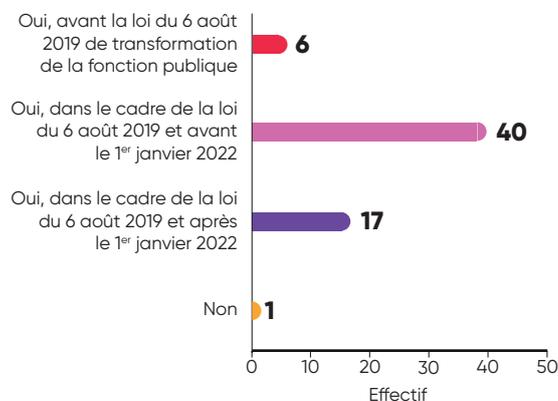
Comme le prévoit l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes, les EPT et les EPCI devaient délibérer au plus tard le 18 mai ou 28 juin¹ 2021. Concernant les départements, ce délai était fixé au plus tard à juin 2022.

Parmi les 64 collectivités, 63 % d'entre elles ont délibéré dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2022 et 27 % après le 1^{er} janvier 2022. Seules 6 % avaient délibéré avant la loi du 6 août 2019.

Avez-vous délibéré sur les 1 607 heures ?

Réponses effectives : 64

Taux de réponse : 100 %



Date de délibération par type de collectivité

	Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2022	Délibération après le 1 ^{er} janvier 2022
Département	NC	1
EPT et EPCI	12	2
Commune de plus de 1 000 agents	6	6
Commune de 500 à 999 agents	15	5
Commune de 350 à 499 agents	5	1
Commune de moins de 350 agents	7	2
CCAS	1	0
Total	46	17

La moitié des communes de plus de 1 000 agents ont délibéré avant le 1^{er} janvier 2022 et l'autre moitié après le 1^{er} janvier 2022, alors que la majorité des communes de moins de 1 000 agents ont délibéré avant le 1^{er} janvier 2022.

Réponses effectives : 63 / NC : Non concerné

Dans le cadre de la rédaction de la délibération, la majorité des collectivités n'a pas échangé en amont avec la Préfecture.

Dans le cadre de la rédaction de la délibération, avez-vous échangé en amont avec la Préfecture ?

Réponses effectives : 64 Taux de réponse : 100 %



A l'issue du passage au contrôle de légalité, votre délibération a-t-elle fait l'objet d'observation(s) de la part de la Préfecture ?

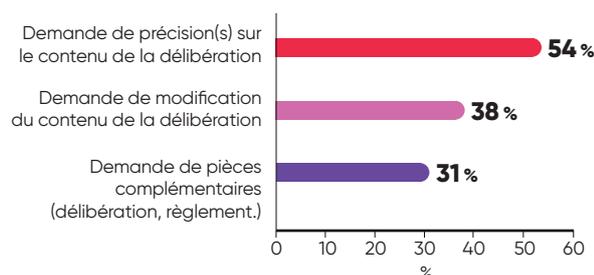
Réponses effectives : 63 Taux de réponse : 98 %



Parmi les collectivités répondantes, 43 % d'entre elles ont vu leurs délibérations faire l'objet d'observations de la part de la Préfecture. Pour plus de la moitié d'entre elles (54 %), la Préfecture a fait part d'une demande de précisions quant au contenu de la délibération.

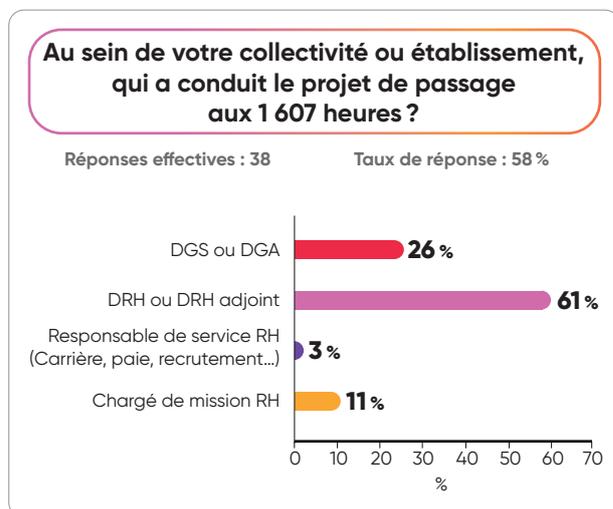
Sur quel(s) élément(s) ces observations ont-elles porté ?

Réponses effectives : 26 Taux de réponse : 96 %



2.2 | Un projet principalement conduit par les DRH

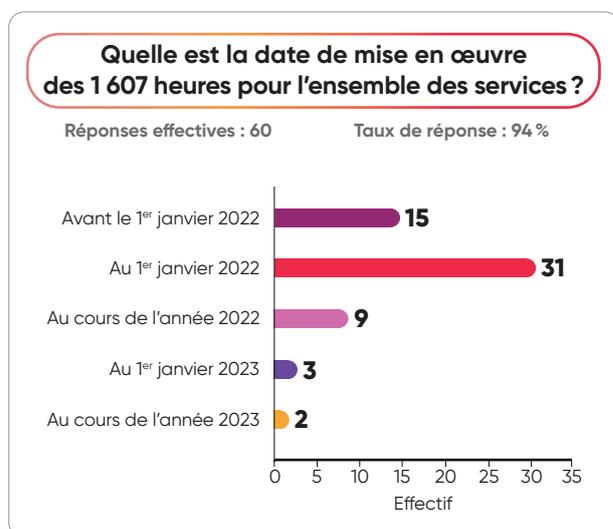
Dans les deux tiers des collectivités (38 réponses) le projet de passage aux 1 607 heures a été conduit par le ou la DRH ou DRH adjoint.



2.3 | Une mise en œuvre des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 pour la moitié des collectivités

Pour rappel, l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose l'obligation de mettre en œuvre les 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 pour les communes, les EPT et les EPCI. Concernant les départements, l'application effective était au 1^{er} janvier 2023.

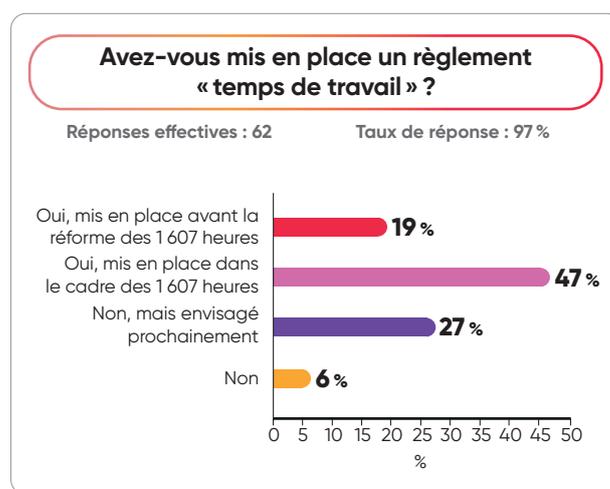
La majorité des collectivités répondantes ont mis en œuvre les 1 607 heures avant le 1^{er} janvier 2022 (25 %) ou au 1^{er} janvier 2022 (52 %).



2.4 | Une réforme qui a favorisé la mise en place de règlements sur le temps de travail

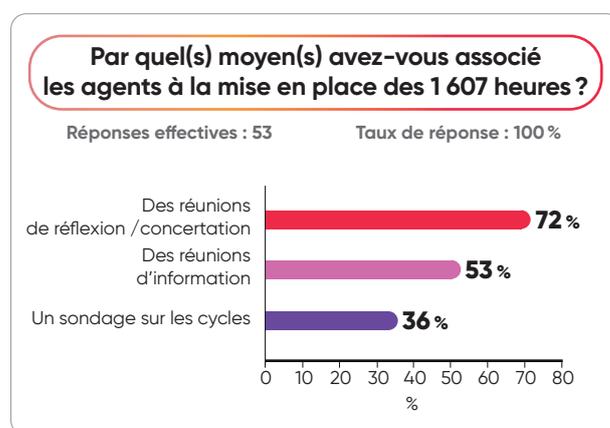
Près de la moitié des collectivités répondantes ont mis en place un règlement « temps de travail » dans le cadre du passage aux 1 607 heures, alors que 20 % déclarent avoir mis en place un tel règlement avant cette réforme.

Un peu plus d'un quart des collectivités répondantes n'ont pas de règlement « temps de travail » mais envisagent de le mettre en place prochainement.

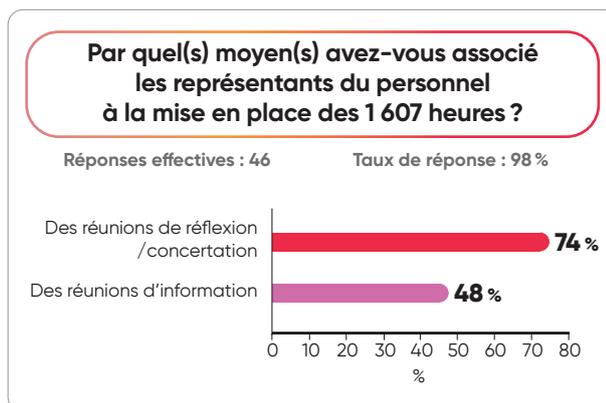


2.5 | La tenue de réunions de concertation

86 % des collectivités interrogées ont associé leurs agents à la mise en place des 1 607 heures. Parmi ces collectivités, 72 % d'entre elles l'ont fait en organisant des réunions de réflexion et de concertation.



Trois quarts des collectivités répondantes ont associé les représentants du personnel à la mise en place des 1 607 heures en dehors du Comité Technique² en les invitant majoritairement à participer à des réunions de réflexion et de concertation (74 %).



3. Organisation du temps de travail

3.1 | Une augmentation du nombre de cycles proposés par collectivité

Parmi les collectivités répondantes, 82 % déclarent avoir modifié les cycles de travail existant auparavant.

La réforme des 1 607 heures a eu pour effet d'augmenter le nombre de cycles au sein des collectivités : alors que la moyenne par collectivité était d'1,6 cycle en 2019, elle atteint 2,8 cycles en 2022.

Nombre moyen de cycles par type de collectivité		
Type de collectivité	Nombre de collectivités	Nombre moyen de cycle
Département	1	4
EPT et EPCI	14	1,6
Communes de plus de 1 000 agents	12	3,4
Communes de 500 à 999 agents	21	3,0
Communes de 350 à 499 agents	6	3,5
Communes de moins de 350 agents	9	2,8
CCAS	1	1
Total	64	2,8

Réponses effectives : 64

Les EPT et EPCI sont le type de structure ayant opté pour le nombre de cycle le moins élevé. Ce choix peut s'expliquer par la part importante des EPCI parmi les répondants. Il s'agit principalement de syndicats dont la spécialisation dans des domaines et missions précis pourraient expliquer l'absence de besoin de démultiplier les cycles.

Les communes ont un nombre moyen de cycles variant de 2,8 à 3,5. Globalement, le nombre de cycles adoptés au sein des communes augmente avec leur taille : plus le nombre d'agents est important, plus le nombre de cycles est élevé. A noter, un nombre moyen de cycle particulièrement élevé au sein des communes de 350 à 499 agents.

Les cycles par type de collectivité

Type de collectivité	Nombre de cycles par collectivité			
	1 cycle	2 cycles	3 cycles	4 cycles et +
Département	0	0	0	1
EPT et EPCI	9	2	2	1
Communes de plus de 1 000 agents	2	2	4	4
Communes de 500 à 999 agents	3	4	9	5
Communes de 350 à 499 agents	0	1	2	3
Communes de moins de 350 agents	3	2	1	3
CCAS	1	0	0	0
Total	18	11	18	17

Réponses effectives : 64

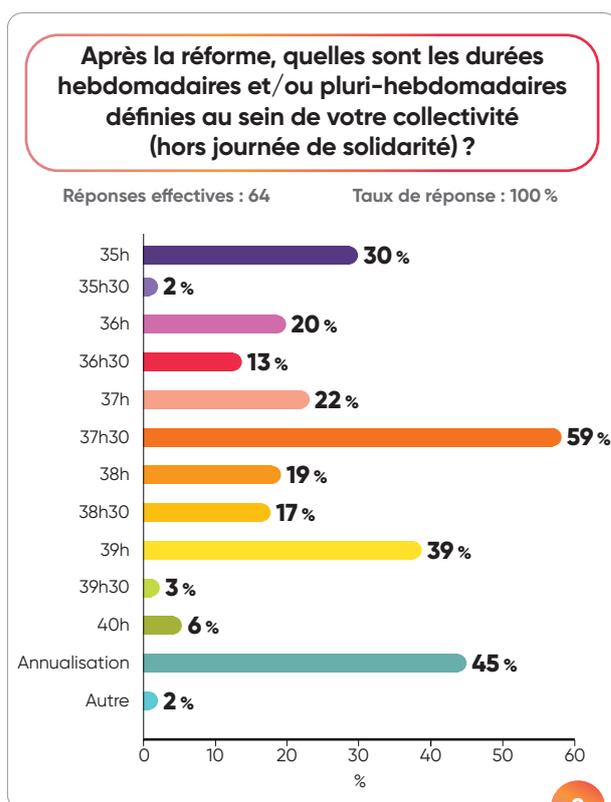
Les collectivités répondantes se répartissent de façon relativement équilibrée en fonction du nombre de cycles : 28 % d'entre elles ont opté pour un cycle unique, 17 % ont opté pour 2 cycles, 28 % pour 3 cycles et plus. Enfin, 27 % des collectivités répondantes ont opté pour 4 cycles et plus.

La moitié des collectivités répondantes fonctionnant avec un seul cycle de travail sont des EPT et EPCI, en lien avec la spécialisation de leur activité.

Toutes les strates de communes sont représentées parmi les collectivités ayant opté pour les cycles les plus nombreux. La répartition des communes parmi celles ayant opté pour un plus grand nombre de cycles est relativement équilibrée.

Les communes de grande taille ont principalement fait le choix de cycles multiples : parmi les communes de plus de 1 000 agents, deux tiers ont mis en place 3 cycles et plus.

3.2 | Un cycle plus fréquent à 37 h 30



L'enquête précédente a permis de constater que le cycle de 35 h était le plus appliqué au sein des collectivités répondantes en 2019. Avec la généralisation des 1 607 heures, le cycle de 37 h 30 est désormais le cycle le plus fréquemment appliqué au sein des collectivités répondantes.

Alors qu'en 2019, 28 collectivités appliquaient un cycle de 35 h, elles ne sont plus que 19 à le proposer en 2022. A l'inverse, 20 collectivités appliquaient un cycle de 37 h 30, alors qu'elles sont 38 à l'avoir mis en place après la réforme.

La réforme a permis de favoriser le recours au cycle de 39 h : mis en place par 8 collectivités en 2019, elles sont 25 à l'appliquer en 2022.

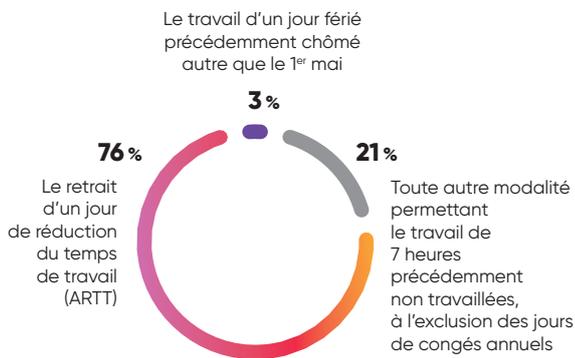
L'annualisation est également fréquemment appliquée au sein des collectivités car près de la moitié d'entre elles y ont recours (45 %).

3.3 | Une journée de solidarité appliquée par retrait d'un jour de RTT

Les trois quarts des collectivités répondantes ont choisi comme modalité d'application de la journée de solidarité le retrait d'un jour de réduction de temps de travail (ARTT).

Quelles sont les modalités d'application de la journée de solidarité au sein de votre collectivité ou établissement ?

Réponses effectives : 63 Taux de réponse : 98 %



Parmi ces collectivités, la grande majorité d'entre elles ont proposé moins de 5 jours travaillés (14/17).

Réponses effectives : 17 Taux de réponse : 94 %



3.5 | Un travail spécifique mené pour les services animation, ATSEM et police municipale

La mise en œuvre des 1 607 heures a nécessité un travail spécifique dans certains services : les plus cités sont les services animation (71%), celui des ATSEM (44 %) et de la police municipale (38 %). Les contraintes relatives à l'établissement des plannings de ces services (rythme scolaire, fonctionnement par roulement, horaires décalés) peuvent expliquer la nécessité pour les collectivités de travailler à une adaptation spécifique de ces cycles.

3.4 | Peu de modulations du nombre de jours travaillés par semaine

Seules 17 collectivités parmi les collectivités répondantes ont proposé des modalités permettant de faire varier le nombre de jours, 28 %.

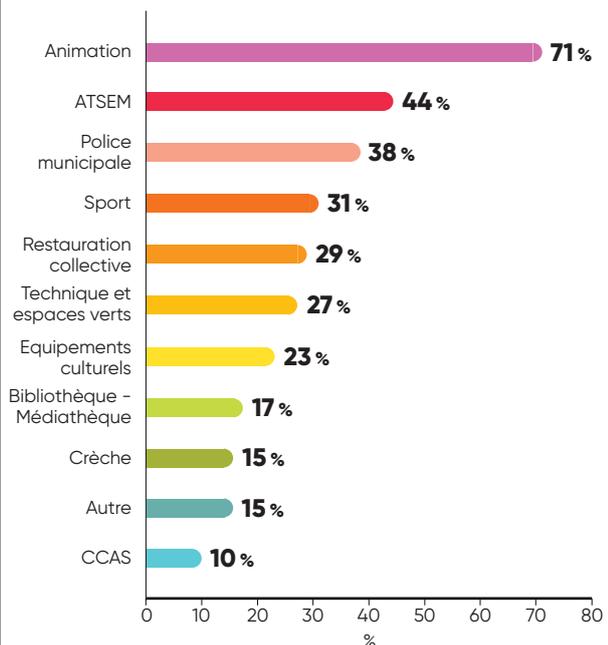
Avez-vous proposé des modalités permettant de faire varier le nombre de jours travaillés par semaine (ex. : 4 jours, 6 jours...) ?

Réponses effectives : 64 Taux de réponse : 100 %



Dans quel(s) service(s) la mise en œuvre des 1 607 heures a-t-elle nécessité un travail spécifique ?

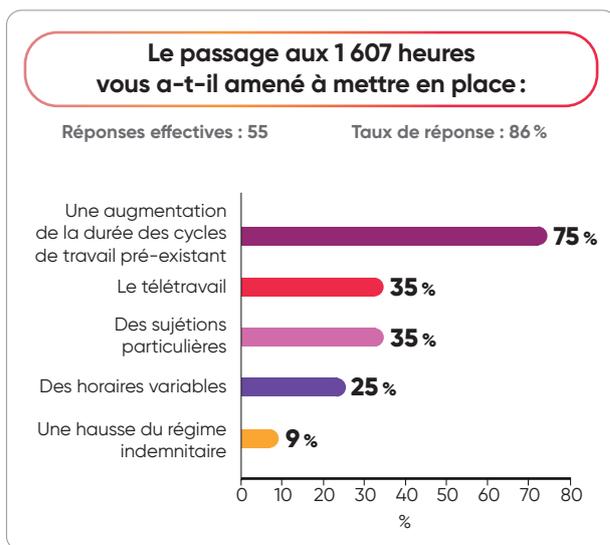
Réponses effectives : 52 Taux de réponse : 79 %



4. Impacts des 1 607 heures

4.1 | Le choix d'une augmentation de la durée des cycles

Les trois quarts des collectivités déclarent avoir mis en place une augmentation de la durée des cycles de travail préexistants (43 collectivités sur les 55 ayant répondu à cette question).



4.2 | Un focus sur les sujétions

Les conditions particulières d'exercice autorisent des dérogations aux 1607 heures annuelles. Certaines collectivités prennent en compte les contraintes temporelles, d'autres, les risques.

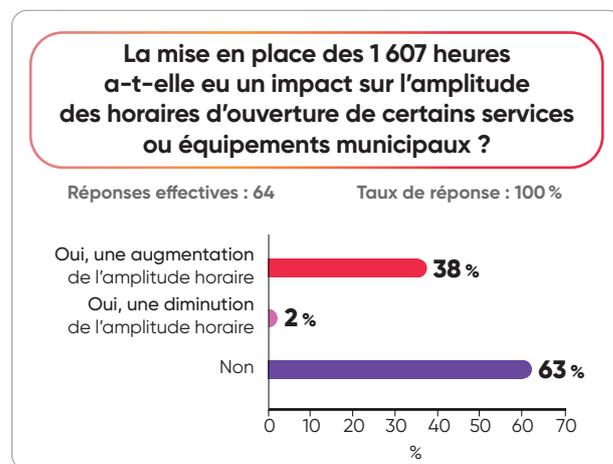
Ainsi, les services les plus cités au sein desquels les agents bénéficient de sujétions sont :

- > les services techniques qui comprennent les métiers de la voirie, de la propreté urbaine, les plombiers, les peintres, les menuisiers...
- > les espaces verts (jardiniers)
- > les ATSEM
- > l'animation
- > les crèches (auxiliaires de puériculture)
- > les aides à domicile et les auxiliaires de vie
- > les équipements sportifs

D'autres services ont été cités mais dans une moindre mesure, tels que la restauration collective, les services médico-sociaux, l'événementiel.

4.3 | Un faible impact sur l'amplitude horaire

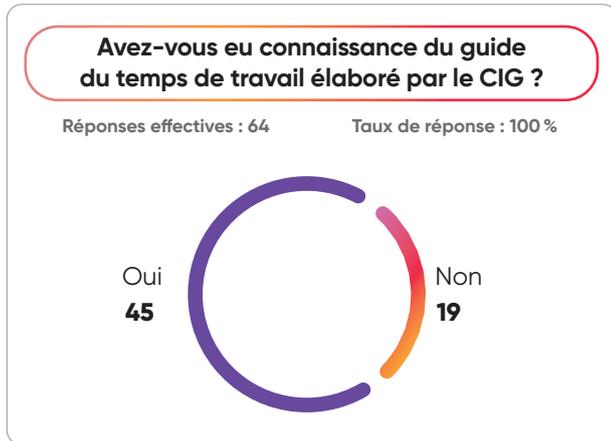
Les deux tiers des collectivités répondantes déclarent que la mise en œuvre des 1 607 heures n'a pas eu d'impact sur l'amplitude des horaires d'ouverture de leurs services ou équipements municipaux. Pour 26 d'entre elles, la mise en œuvre des 1 607 heures a entraîné l'augmentation de l'amplitude horaire de certains de leurs services ou équipements.



5. Accompagnement du CIG

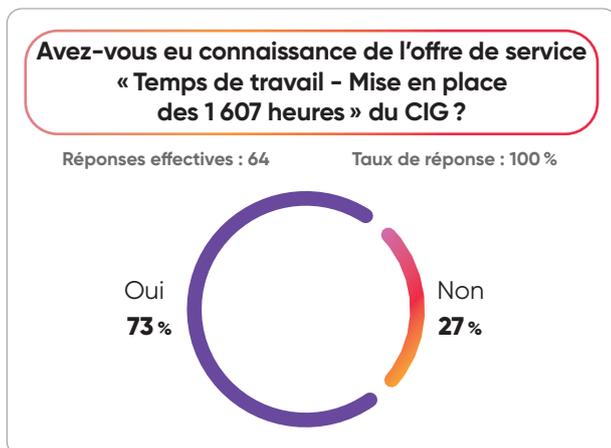
5.1 | Le guide du temps de travail : un outil utilisé par les collectivités

Parmi les collectivités répondantes, 45 ont eu connaissance du guide temps de travail élaboré par le CIG.



5.2 | Une offre d'accompagnement du CIG bien connue des collectivités

Près des trois quarts des collectivités répondantes ont eu connaissance de l'offre de service « Temps de travail – Mise en place des 1 607 heures » du CIG.



Plus de la moitié des collectivités connaissant l'offre du CIG déclare y avoir eu recours (28 collectivités sur les 46 ayant répondu à cette question).

Avez-vous eu recours à l'offre de service du CIG ?

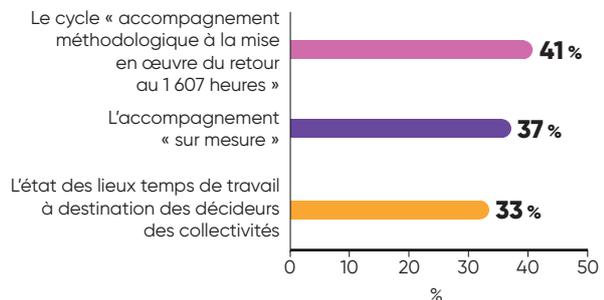
Réponses effectives : 46 Taux de réponse : 98 %



Parmi les 3 types d'offres de services du CIG, les collectivités répondantes ont eu principalement recours au cycle « accompagnement méthodologique à la mise en œuvre du retour des 1 607 heures ».

A quelle(s) offre(s) du CIG avez-vous eu recours ?

Réponses effectives : 27 Taux de réponse : 96 %



5.3 | Un besoin d'accompagnement autour des thématiques de l'annualisation et des gardiens logés

S'agissant des thèmes sur lesquels les collectivités souhaitent être accompagnées à présent, les collectivités répondantes placent en tête l'annualisation et les gardiens logés.

Accompagnement souhaité	Nombre
Un accompagnement thématique sur l'annualisation	13
Un accompagnement thématique sur les gardiens logés	9
Un accompagnement « sur mesure » sur des services spécifiques	8
Un accompagnement thématique sur le télétravail	3
Autre	2



Direction de l'emploi territorial

CIG Petite Couronne

Centre Interdépartemental de Gestion
de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France

1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex

Tél. : + 33 (0)1 56 96 80 80

www.cig929394.fr